

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 novembre 2022
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 5

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

RECRUTEMENT CONTRACTUEL
DUREE 3 ANS
SUR POSTE AIDE-SOIGNANT

Date de convocation : 18 novembre 2022

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 30 novembre 2022

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 15 H 00), Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. FERON, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL jusqu'à son arrivée à 15H. Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR, M. GAY, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme BARATON.

ABSENTS :

Sur proposition de Monsieur le Président :

La loi de transformation de la fonction publique N°201-828 du 6 août 2019 s'inscrit dans la continuité des lois précédentes en poursuivant l'élargissement du recours aux contractuels dans les collectivités territoriales.

Elle prévoit notamment en son article 21, un élargissement du recours au contrat sur emploi permanent aux agents de catégories B et C, dans les mêmes conditions que celles prévues aux emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (contrat d'une durée de 3 ans renouvelable une fois).

Le C.C.A.S. est concerné par cet élargissement pour le service Soins Infirmiers à Domicile et plus
.../...

particulièrement pour les postes d'aide-soignant(e)s parce qu'il cumule différentes problématiques :

- Un accès aux cadres d'emplois d'aide-soignant(e) (catégorie B) par la voie du concours et du diplôme.
- Une rareté sur le marché de l'emploi.

Jusque-là, si la procédure de recrutement sur poste permanent ne permettait pas de recruter un candidat statutaire, nous ne pouvions proposer qu'un recrutement contractuel d'un an renouvelable une fois.

Désormais, nous pouvons proposer un contrat d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois avec cdisation de droit au bout des 6 ans si le besoin est toujours présent. Si nous voulons augmenter notre attractivité, cet élargissement de la durée du contrat est une réelle avancée.

Nous avons actuellement 2 postes d'aide-soignant (e) à temps non complet (29h/semaine) vacants au sein du SSIAD, qui ont fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidature. Dans l'hypothèse, où aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant des postes, ne serait retenue, il est proposé de recruter 2 aides-soignants selon les articles L332-8 et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience professionnelle, la rémunération se fera sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire d'aide-soignant.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de deux aides-soignants à temps non complet (29h/semaine) pour une durée de 3 ans dans l'hypothèse où aucun candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a pu être sélectionné suite à l'appel à candidature.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les contrats de travail concernés.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 30 novembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU